

222C2135
FR0013455482-FS0706

30 août 2022

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ATLAND
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 août 2022, le concert composé d'une part de M. Jean-Louis Charon et de la société City Star Opportunities¹ qu'il contrôle et d'autre part de la société MOI² a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 août 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ATLAND³ et détenir 153 153 actions ATLAND représentant 154 153 droits de vote, soit 3,43% du capital et 2,33% des droits de vote de cette société⁴, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
City Star Opportunities	129 653	2,91	129 653	1,96
Jean-Louis Charon	1 000	0,02	2 000	0,03
MOI	22 500	0,50	22 500	0,34
Total concert	153 153	3,43	154 153	2,33

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ATLAND hors marché.

À cette occasion, la société City Star Opportunities a franchi individuellement en baisse le seuil de 5% du capital de la société ATLAND.

¹ Société par actions simplifiée (sise 135 boulevard Saint Germain, 75006 Paris).

² Société par actions simplifiée (sise avenue Goubet, 55840 Thierville-sur-Meuse) contrôlée par Mme Marie-Anne Lassere.

³ Anciennement dénommée FONCIERE ATLAND.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 4 460 075 actions représentant 6 629 165 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.